

## COUR D'APPEL DE CAEN

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX Parquet

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le 3 juillet 2023, Madame la présidente du tribunal judiciaire de Lisieux a validé la convention judiciaire d'intérêt public – environnement (CJIP-E) conclue le 26 juin 2023 entre la SAS CERZA, exploitante du parc zoologique du même nom à Hermival-les-Vaux, et le Parquet de Lisieux.

Cette procédure fait suite à l'enquête ouverte à la suite d'un signalement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 20 décembre 2016. Cette enquête a été conduite par l'office français de la biodiversité (OFB), l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), la brigade de recherches de la compagnie de gendarmerie de Lisieux et la section de recherches de Caen.

Aux termes de cette convention, la société CERZA s'engage à financer à hauteur de 42.000 euros et dans un délai de 3 ans des analyses génétiques de ses animaux, permettant de déterminer leur conformité à l'origine déclarée dans leurs certificats intra-communautaires (s'agissant d'espèces protégées par la convention de Washington CITES).

A l'issue de ces opérations, la convention prévoit des sanctions graduelles en fonction du nombre d'animaux en infraction résultant des analyses génétiques, tant dans le montant des amendes (allant de 50.000 euros au maximum légal de 1.695.335,90 euros), que dans les modalité d'affichage et de publication de la peine ou d'information du public du parc zoologique. Les animaux dont l'origine ne pourra pas être déterminée seront confisqués.

La société CERZA a accepté de participer à ces opérations de mise en conformité et les sanctions correspondantes, mais conteste sa culpabilité. Aux termes de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale, l'ordonnance de validation n'emporte pas déclaration de culpabilité et n'a ni la nature ni les effets d'un jugement de condamnation. La convention judiciaire d'intérêt public n'est pas inscrite au bulletin n° 1 du casier judiciaire.

L'exécution intégrale de ces obligations éteindra l'action publique. La convention ne fait cependant pas échec au droit des personnes ayant subi un préjudice du fait des manquements constatés de poursuivre la réparation de leur préjudice devant la juridiction civile.

Il s'agit de la première CJIP signée par le Parquet de Lisieux en matière environnementale.

A LISIEUX, le 03 juillet 2023

Le Procureur de la République Delphine MIENNIEL